

◎子に対する扶養義務の準拠法に関する条約

(略称) 子の扶養義務準拠法条約

昭和三十一年十月二十四日　ヘーグで作成  
 昭和三十七年一月一日　効力発生  
 昭和五十二年五月二十四日　国会承認  
 昭和五十二年七月十九日　批准の閣議決定  
 昭和五十二年七月二十二日　批准書の寄託  
 昭和五十二年八月十七日　公布及び告示  
 (条約第八号及び外務省告示第二〇一号)  
 昭和五十二年九月十九日　我が国について効力発生

目次

前文 ..... ページ

第一条 子に対する扶養義務の準拠法 ..... 一三三

第二条 自国の法律適用宣言 ..... 一三三

第三条 子の常居所地の法律が扶養の権利を認めない場合の措置 ..... 一三四

子の扶養義務準拠法条約 ..... 一三一

子の扶養義務準拠法条約

第四条	条約に定める準拠法の適用排除	二三四
第五条	条約の適用対象の事項的範囲	二三四
第六条	条約の適用のための条件	二三五
第七条	署名及び批准	二三五
第八条	効力発生	二三五
第九条	条約の適用地域	二三五
第十条	加入	二三六
第十一条	留保による養子についての適用除外	二三六
第十二条	有効期間、更新及び廃棄	二三六
末文		二三七

子に対する扶養義務の準拠法に関する条約

この条約の署名国は、子に対する扶養義務の準拠法に関する共通の規則を定めることを希望し、このため条約を締結することに決定して、次のとおり協定した。

第一条

子に対する扶養義務の準拠法

子が扶養を請求することができるかどうか、どの程度まで請求することができるか及び誰に對して請求することができるかは、子の常居所地の法律によつて定める。

子の常居所に変更がある場合には、その変更の時から新たな常居所地の法律を適用する。

扶養の請求を申し立てることができる者及びその申立てをすることができる期間についても、子の常居所地の法律によつて定める。

この条約の適用上、「子」とは、嫡出である子、嫡出でない子又は養子であつて、婚姻をしていない二十一歳未満のものをいう。

第二条

前条の規定にかかわらず、各締約国は、次のすべての条件が

・子の扶養義務準拠法条約

CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS ALIMENTAIRES ENVERS LES ENFANTS

Les Etats signataires de la présente Convention;

Désirant établir des dispositions communes concernant la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants;

Ont résolu de conclure une Convention à cet effet et sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

La loi de la résidence habituelle de l'enfant détermine si, dans quelle mesure et à qui l'enfant peut réclamer des aliments.

En cas de changement de la résidence habituelle de l'enfant, la loi de la nouvelle résidence habituelle est applicable à partir du moment où le changement s'est effectué.

Ladite loi régit également la question de savoir qui est admis à intenter l'action alimentaire et quels sont les délais pour l'intenter.

Par le terme "enfant", on entend, aux fins de la présente Convention, tout enfant légitime, non légitime ou adopté, non marié et âgé de moins de 21 ans accomplis.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article premier chacun des

## 子の扶養義務準拠法条約

一一三四

律適用宣言

満たされる場合に自国の法律を適用することを宣言することができる。

- (a) 扶養の請求が自国の当局に申し立てられること。
- (b) 子及び扶養を請求される者が自国の国籍を有すること。
- (c) 扶養を請求される者が自国に常居所を有すること。

### 第三条

前二条の規定にかかわらず、子の常居所地の法律が当該子に對しいかなる扶養を受ける権利をも認めない場合には、事件の係属する当局の属する国の抵触規則によつて指定される法律を適用する。

### 第四条

この条約によつて準拠法とされた法律の適用は、事件の係属する当局の属する国の公の秩序に明らかに反する場合を除くほか、排除することができない。

### 第五条

この条約は、傍系親族間の扶養については適用しない。  
この条約は、扶養義務に関する法律の抵触についてのみ規律する。この条約を適用して行われた決定は、扶養義務者と扶養権利者との間の親子関係又は親族関係の確定に影響を及ぼすものではない。

Etats contractants peut déclarer applicable sa propre loi, si

- a) la demande est portée devant une autorité de cet Etat,
- b) la personne à qui les aliments sont réclamés ainsi que l'enfant ont la nationalité de cet Etat, et
- c) la personne à qui les aliments sont réclamés a sa résidence habituelle dans cet Etat.

### Article 3

Contrairement aux dispositions qui précèdent, est appliquée la loi désignée par les règles nationales de conflit de l'autorité saisie, au cas où la loi de la résidence habituelle de l'enfant lui refuse tout droit aux aliments.

### Article 4

La loi déclarée applicable par la présente Convention ne peut être écartée que si son application est manifestement incompatible avec l'ordre public de l'Etat dont relève l'autorité saisie.

### Article 5

La présente Convention ne s'applique pas aux rapports d'ordre alimentaire entre collatéraux.  
Elle ne régle que les conflits de lois en matière d'obligations alimentaires. Les décisions rendues en application de la présente Convention ne pourront préjuger des questions de filiation et des rapports familiaux entre le débiteur et le créancier.

子の常居所地の法律が扶養の権利を認めない場合の措置

条約に定める準拠法の適用を排除

条約の適用対象の事項的範囲

## 第六条

条約の適用のため  
の条件

この条約は、第一条の規定によつて指定される法律が締約国の法律である場合にのみ適用する。

## 第七条

署名及び  
批准

この条約は、ヘーグ国際私法会議の第八回会期に代表を出した国による署名のために開放しておく。

この条約は、批准されなければならない。批准書は、オランダ外務省に寄託する。

各批准書の寄託について調書を作成するものとし、その認証謄本は、外交上の経路を通じて各署名国に送付する。

## 第八条

効力発生

この条約は、前条第二項の批准書のうち四番目に寄託されるものの寄託の時から六十日目の日に効力を生ずる。

この条約は、その後批准する各署名国については、その批准書の寄託の日から六十日目の日に効力を生ずる。

## 第九条

条約の適  
用地域

この条約は、締約国の本土地域については当然に適用する。締約国は、自国が国際関係について責任を有する他の領域の全部又は一部につきこの条約を適用することを希望する場合には

子の扶養義務準拠法条約

## Article 6

La Convention ne s'applique qu'aux cas où la loi désignée par l'article premier, est celle d'un des Etats contractants.

## Article 7

La présente Convention est ouverte à la signature des Etats représentés à la Huitième Session de la Conférence de La Haye de Droit International Privé.

Elle sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Il sera dressé de tout dépôt d'instruments de ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise, par la voie diplomatique, à chacun des Etats signataires.

## Article 8

La présente Convention entrera en vigueur le sixantième jour à partir du dépôt du quatrième instrument de ratification prévu par l'article 7, alinéa 2.

Pour chaque Etat signataire, ratifiant postérieurement, la Convention entrera en vigueur le soixantième jour à partir de la date du dépôt de son instrument de ratification.

## Article 9

La présente Convention s'applique de plein droit aux territoires métropolitains des Etats contractants.

Si un Etat contractant en désire la mise en vigueur dans tous les autres territoires ou dans tels des autres territoires dont les relations

子の扶養義務準拠法条約

二二六

は、その旨を文書によつて通告するものとし、その文書をオランダ外務省に寄託する。同外務省は、その文書の認証謄本を外交上の経路を通じて各締約国に送付する。

この条約は、前項の送付の後六箇月以内に異議を申し立てなかつた国と同項の通告を行つた国が国際關係について責任を有する領域であつてその通告の対象となつたものとの間で、効力を生ずる。

第十条

国際私法会議の第八回会期に代表を出さなかつた国は、この条約に加入することができる。ただし、この条約を批准した国がオランダ政府による加入の通知の後六箇月以内に異議を申し立てないことを条件とする。加入は、第七条第二項に定める方法に準じて行ふ。

この条約は、第八条第一項の規定に従つて効力を生じた後でなければ、これに加入することができない。

第十一条

各締約国は、この条約の署名若しくは批准又はこれへの加入に際して留保を行うことにより、養子についてはこの条約を適用しないことができる。

第十二条

留保によ  
る養子に  
ついての  
適用除外

internationales sont assurées par lui, il notifiera son intention à cet effet par un acte qui sera déposé auprès du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas. Celui-ci en enverra, par la voie diplomatique, une copie, certifiée conforme, à chacun des États contractants.

La Convention entrera en vigueur dans les rapports entre les États, qui n'éleveront pas d'objection dans les six mois de cette communication, et le territoire ou les territoires dont les relations internationales sont assurées par l'État en question, et pour lequel ou lesquels la notification aura été faite.

Article 10

Tout État, non représenté à la Huitième Session de la Conférence, est admis à adhérer à la présente Convention, à moins qu'un État ou plusieurs États ayant ratifié la Convention ne s'y opposent, dans un délai de six mois, à dater de la communication faite par le Gouvernement néerlandais de cette adhésion. L'adhésion se fera de la manière prévue par l'article 7, alinéa 2.

Il est entendu que les adhésions ne pourront avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur de la présente Convention, en vertu de l'article 8, alinéa premier.

Article 11

Chaque État contractant, en signant ou ratifiant la présente Convention ou en y adhérant, peut se réserver de ne pas l'appliquer aux enfants adoptifs.

Article 12

この条約は、第八条第一項に規定する日から五年間効力を有する。

前項の有効期間は、第八条第一項に規定する日以後にこの条約を批准し又はこれに加入する国についても、同様とする。

この条約は、廃棄されない限り、五年ごとに黙示的に更新される。

廃棄は、五年の期間が満了する少なくとも六箇月前にオランダ外務省に通告するものとし、同外務省は、これを他のすべての締約国に通知する。

廃棄は、第九条第二項の規定に従つて行われる通告に明示する領域の全部又は一部に限定して行うことができる。

廃棄は、これを通告した国についてのみ効力を生ずるものとし、その他の締約国については、この条約は、引き続き効力を有する。

以上の証拠として、下名は、正当に委任を受けてこの条約に署名した。

千九百五十六年十月二十四日にヘーグで本書一通を作成した。本書は、オランダ政府に寄託するものとし、その認証謄本は、外交上の経路を通じて、ヘーグ国際私法会議の第八回会期に代表を出した国及び後に加入する国に送付する。

La présente Convention aura une durée de cinq ans à partir de la date indiquée dans l'article 8, alinéa premier, de la présente Convention.

Ce délai commencera à courir de cette date, même pour les Etats qui l'auront ratifiée ou y auront adhéré postérieurement.

La Convention sera renouvelée tacitement de cinq ans en cinq ans, sauf dénonciation.

La dénonciation devra, au moins six mois avant l'expiration du délai, être notifiée au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui en donnera connaissance à tous les autres Etats contractants.

La dénonciation peut se limiter aux territoires ou à certains des territoires indiqués dans une notification, faite conformément à l'article 9, alinéa 2.

La dénonciation ne produira son effet qu'à l'égard de l'Etat qui l'aura notifiée. La Convention restera en vigueur pour les autres Etats contractants.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente Convention.

Fait à La Haye, le 24 octobre 1956, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont une copie, certifiée conforme, sera remise, par la voie diplomatique, à chacun des Etats représentés à la Huitième Session de la Conférence de La Haye de Droit International Privé ainsi qu'aux Etats adhérent ultérieurement.

子の扶養義務準拠法条約

ドイツ連邦共和国のために

Pour la République Fédérale d'Allemagne:

オーストリアのために

Pour l'Autriche:  
(s.) FRITZ SCHWIND

フリッツ・シュヴェイント

(s.) VIKTOR HOYER

ヴィクトー・ホーヤー

ベルギーのために

Pour la Belgique:

デンマークのために

Pour le Danemark:

スペインのために

Pour l'Espagne:  
(s.) JOSÉ RUIZ DE ARANA Y BAUER  
DUQUE DE BAENA

バエナ公爵 ホセ・ルイス・デ・アラナ・イ・バウエル

フィンランドのために

Pour la Finlande:

フランスのために

Pour la France:  
(s.) E. DE BEAUVERGER  
(s.) DE LA MORANDIERE

E・ド・ボーヴェルジェ

ド・ラ・モランディエール

ギリシャのために

Pour la Grèce:  
(s.) G. MARIDAKIS

G・マリダキス

P・ヴァリンダス

(s.) P. VALLINDAS

Ch・フラギスタス

イタリアのために

Pour l'Italie:

日本国のために

Pour le Japon:

ルクセンブルグのために

Pour le Luxembourg:  
(s.) CH. LEON HAMMES

Ch・レオン・ハンメス

ノールウェーのために  
エドヴィン・アルテン  
オランダのために  
J・オッフフェルハウス  
ポルトガルのために  
グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国のために  
スウェーデンのために  
スイスのために  
トルコのために

Pour la Norvège: (s.) EDVIN ALTEN  
Pour les Pays-Bas: (s.) J. OFFERHAUS  
Pour le Portugal:  
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:  
Pour la Suède:  
Pour la Suisse:  
Pour la Turquie:

(参考)

この条約は、未成年の子に対する扶養義務に関する各国の実質法及び国際私法が異なるため、未成年の子にとって不利益となる事態が生じているという問題に関し、子に対する扶養義務の準拠法について各国共通の国際私法上の規則を確立することによりこの問題の解決を図るとの見地から、一九五六年十月のヘーグ国際私法会議の第八回会期において採択されたものである。